

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2022

Direction Générale des Services – N°09.08.2022.210

Objet : NPNRU - Convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un accueil jeunes entre la ville de CLEON et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime - Approbation

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, TARSIA Rosario, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia.

POUVOIRS :

M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.
M. ARBI Rachid a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.
Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.
M. DABO Infali a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.
M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. LEBALLEUR Frédéric.
Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
Mme LERICHE Evelyne a donné pouvoir à M. BOURREAU Marc.

ABSENTS :

M. DEM Ibrahim.
Mme DENOS Clélia.

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020 actant entre autre, la réhabilitation et la transformation des locaux existants (ancienne école Jacques Prévert) en vue d'accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Jeunes,.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NPNRU - Convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un accueil jeunes entre la ville de CLEON et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime - Approbation

Date de transmission de l'acte : 12/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : 09-08-2022-210 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221208-09-08-2022-210-DE

Date de décision : 08/12/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

- Les demandes de subventions sollicitées par la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner ces projets.
- Le projet de convention de subvention joint en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais cofinancée par l'ANRU et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, signée le 10 janvier 2020, prévoit une liste d'opérations et les types de cofinancements pour chacune d'elles.
- Que la Caisse d'Allocations Familiales au titre de ses fonds locaux, prévoit la possibilité d'accompagner financièrement les porteurs de projets concourant à améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Que la Commission Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'est réunie le 6 octobre 2022 et que cette dernière a attribué une subvention d'un montant de 443 758 euros au titre de l'année 2022 sur ses fonds locaux, pour permettre la réhabilitation et la transformation des locaux de l'ancienne école Jacques PREVERT en vue d'y accueillir un ALSH et l'accueil Jeunes.
- Que le versement de cette subvention à l'investissement est conditionné à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement définissant et encadrant ainsi les modalités d'intervention et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces deux équipements ci-dessus mentionnés,
- Les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime :
 - Précisant notamment le montant de la subvention soit 443 758 euros correspondant à 38.13 % du coût HT prévisionnel,
 - Précisant la durée de celle-ci soit du 6 octobre 2022 au 31 décembre 2026,
 - Définissant les pièces justificatives devant être produites par le porteur de projet pour le versement de la subvention,

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée reprenant les termes de l'échange entre la Ville de Cléon, désignée porteur de projet et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ville de Cléon et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement pour ces équipements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et tout document à intervenir.

Pour copie conforme,
Cléon, le 8 décembre 2022
Le Maire,
Frédéric MARCHE



